
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE VAUDREUIL-
SOULANGES

RÈGLEMENT CONCERNANT LA
QUOTE-PART RELATIVE AU
RÈGLEMENT SUR LES
REDEVANCES EXIGIBLES POUR
L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

RÈGLEMENT NUMÉRO 186

ATTENDU l'entrée en vigueur le 23 juin 2006 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU l'article 20 du cahier des charges générales du devis d'appel d'offres pour la collecte des déchets domestiques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part aux sept (7) municipalités suivantes:

- Les Cèdres;
- Les Coteaux;
- Saint-Clet;
- Saint-Lazare;
- Sainte-Marthe;
- Saint-Polycarpe;
- Saint-Zotique.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la réunion du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 23 août 2006;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Farand
APPUYÉ par monsieur Réal Boisvert
EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

QU'un règlement soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

- 1.1 Le montant de la quote-part des sept (7) municipalités concernées, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses additionnelles pour l'année 2006, est de soixante quatorze mille trois cent soixante-dix-sept dollars et cinquante-cinq cents (74 377.55 \$).¹

¹ Les montants de taxes de la T.P.S. et de la T.V.Q. au net sont compris dans le présent budget; les municipalités n'ont aucune réclamation ni remise à effectuer aux gouvernements.

1.2 Contrat des déchets

La quote-part aux activités de collecte, transport et disposition des déchets est déterminée au prorata du nombre de portes, pour chacune des sept (7) municipalités concernées. Les données sont celles aux rôles de septembre 2004.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PERCEPTION

2.1 La quote-part établie dans le présent règlement, est payable en un versement, le 1^{er} novembre 2006.

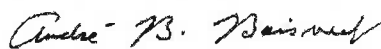
Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les 30 jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt au taux de 10% l'an à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



NORMAND MÉNARD,
préfet



ANDRÉ B. BOISVERT,
directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC À LEUR ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE DU 20 SEPTEMBRE 2006.

Entré en vigueur le 11 octobre 2006



Redevances pour l'élimination des matières résiduelles 2006

Municipalités	Unités	Coût de \$10 par unité par année - 2006: 27 semaines	Coût total	Taxes nettes	Quote-Part
LES CÈDRES	2 221	5,20 \$	11 549,20 \$	918,16 \$	12 467,36 \$
LES COTEAUX	1 508	5,20 \$	7 841,60 \$	623,41 \$	8 465,01 \$
SAINT-CLET	701	5,20 \$	3 645,20 \$	289,79 \$	3 934,99 \$
SAINTE-MARTHE	495	5,20 \$	2 574,00 \$	204,63 \$	2 778,63 \$
SAINT-LAZARE	5 505	5,20 \$	28 626,00 \$	2 275,77 \$	30 901,77 \$
SAINT-POLYCARPE	770	5,20 \$	4 004,00 \$	318,32 \$	4 322,32 \$
SAINT-ZOTIQUE	2 050	5,20 \$	10 660,00 \$	847,47 \$	11 507,47 \$
TOTAL:	13 250	5,20 \$	68 900,00 \$	5 477,55 \$	74 377,55 \$